

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-010-2018-04

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2018

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de France	
IDF-2018-04-10-002 - Décision portant délégation de signature en diverses matières (4	
pages)	Page 3
IDF-2018-04-10-001 - Décision portant délégation de signature en matière d'enseignement	
et de formations (3 pages)	Page 8
Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail	
et de l'emploi	
IDF-2018-03-26-012 - Arrêté 2018-31 portant subdélégation de signature de l'UR à l'UD	
78 sur les compétences du Préfet de département (7 pages)	Page 12
IDF-2018-04-03-014 - Arrêté 2018-32 portant subdélégation de signature en matière	
administrative du Préfet de Région à la Directrice Régionale - Directe Ile de France	
(6 pages)	Page 20

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de France

IDF-2018-04-10-002

Décision portant délégation de signature en diverses matières



DÉCISION

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,

- vu l'article R. 711-68 du code de commerce,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération de l'assemblée générale du 7 septembre 2017 délégant sa compétence au président en matière de conventions et de transaction,

Décide:

Sur proposition du directeur général,

Article 1 - accords d'indemnisation des assurances

De donner délégation de signature à Didier ISRAEL, directeur des affaires juridiques, à effet de signer les accords d'indemnisation des compagnies d'assurances.

En cas d'absence ou d'empêchement, Catherine CHABOSSON, adjointe au responsable du service des assurances, reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions.

Article 2 - immobilier

- 1. De donner délégation de signature à Richard BENAYOUN, directeur du patrimoine et de l'immobilier, à effet de signer les :
 - conventions d'occupation consenties par la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France à titre gracieux ou dont le loyer annuel est inférieur à 100.000 € (hors taxes et hors charges),
 - baux et autres conventions d'occupation pris par la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France dont le loyer annuel est inférieur à 45.000 € (hors taxes et hors charges) ou, après accord du bureau, lorsque le loyer annuel est supérieur à 45.000 € (hors taxes et hors charges),
 - demandes et déclarations en matière d'urbanisme : déclaration de travaux, de changement de destination, demande de permis de construire, de démolir, d'aménager,
 - demandes d'autorisations administratives et déclarations prévues par le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitation, le code du patrimoine et le code de l'environnement,
 - déclarations fiscales en matière immobilière,
 - actes liés aux procédures d'expropriation et de préemption,
 - déclarations d'ouverture et de fin de chantier.
 - actes concourant à l'exécution des marchés de travaux : ordre de services, réception des travaux, application et levée des pénalités.

En cas d'absence ou d'empêchement, Pierre-Lionel BRÉVINION, directeur adjoint du patrimoine et de l'immobilier, reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions.

2. De donner délégation de signature à Jean-Claude SCOUPE, directeur général adjoint en charge de l'administration générale, à effet de signer les conventions d'occupation temporaire consenties par la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Îlede-France à titre gracieux ou dont le loyer est inférieur à 100.000 € (hors taxes et hors charges) portant sur les locaux du pôle Friedland (siège et annexes) pour des occupations d'une durée inférieure à 30 jours.

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France

Page 1 sur 4

27 avenue de Friedland - 75382 Paris cedex 08

T. 01 55 65 75 26 (appel direct) - F. 01 55 65 74 09 - T. 0820 012 112 (0,12 euro/minute) - www.cci-paris-idf.fr

- 3. De donner délégation de signature à Bruno BOTELLA, directeur des services généraux, à effet de signer les conventions d'occupation temporaire consenties par la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France à titre gracieux ou dont le loyer est inférieur à 100.000 € (hors taxes et hors charges) portant sur les locaux de Adolphe Jullien, Toudic, Champerret, Tocqueville, Guyancourt et LMA Gennevilliers, pour des occupations d'une durée inférieure à 30 jours.
 - En cas d'absence ou d'empêchement, Christophe CHÉRIOT pour les locaux de Adolphe Jullien et-Toudic, et à Thierry SERANE pour les locaux de Champerret, Tocqueville, Guyancourt et LMA Gennevilliers, reçoivent délégation de signature dans les mêmes conditions.
- 4. De donner délégation de signature aux agents ci-après dénommés, à l'effet de pouvoir signer, dans le respect des tarifs et des conventions-type dûment établis à cet effet, les conventions portant location de salles situées dans les locaux définis dans le tableau ci-après, pour des occupations d'une durée inférieure ou égale à 5 jours.

nom	fonction	en cas d'absence ou d'empêchement		
Hom	Tonction	nom	fonction	locaux
Rémy ARTHUS	directeur général délégué départemental de la CCI Paris	Olivier BEAUNAY Denis DANG	directeur adjoint responsable administration finances logistique	locaux CCI situés au 2 place de la bourse à Paris
Christian BOYER	directeur général délégué départemental de la CCI Versailles-Yvelines	Cynthia LESTABLE	directrice adjointe	locaux CCI situés aux 21-23- 25, avenue de Paris à Versailles
Daniel RAMAGE	directeur général délégué départemental de la CCI Seine-Saint-Denis	Anne GALITZINE	directeur adjoint	locaux CCI situés au 191 avenue Paul-Vaillant Couturier à Bobigny
Géraldine FROBERT	directeur général délégué départemental de la CCI Val-de-Marne	Paul BRULEY	directeur adjoint	locaux CCI situés au 8 place Salvador Allende à Créteil
Bernard CAYOL	directeur général délégué départemental de la CCI Val-d'Oise	Valérie MARSAULT	attachée de direction	locaux CCI situés au 35 boulevard du Port à Cergy

Article 3 - gestion des fonds européens

De donner délégation de signature à Marie-Pierre FAURE-CHALLÉAT, directrice de l'organisme intermédiaire, en charge de la gestion des fonds européens délégués par l'autorité de gestion (la région Île-de-France), à effet de signer tous les actes de gestion des crédits FEDER et FSE, à savoir :

- la notification des décisions du comité de programmation des fonds de la Chambre de commerce et d'industrie Paris Île-de-France, instance technique composée de membres de son assemblée générale,
- · la convention de mise en œuvre de l'aide,
- la modification du montant de l'aide par voix d'avenant,
- · la notification du paiement de l'aide,
- et de manière plus générale, tout acte de gestion, de suivi administratif, technique et financier et de contrôle des crédits de la subvention globale.

Article 4 - dépôt légal

De donner délégation de signature aux agents suivants, dans la limite de leurs attributions à effet de signer tout acte nécessaire aux formalités du dépôt légal :

nom	fonction	en cas d'absence ou d'empêchement		
112.55	194094	nom	fonction	
France MOROT-VIDELAINE	directeur général adjoint en charge de la vie institutionnelle et des études	Anne OUTIN-ADAM	directeur des politiques législatives et juridiques, adjointe du DGA en charge de la vie institutionnelle et des études	
Gilles DABEZIES	directeur général adjoint en charge des services aux entreprises et développement international	Hélène ZWANG	responsable du service affaires générales et institutionnelles	
Valérie SPOHN-VILLEROY	directrice de la communication	Pascale CORNIL	directrice adjointe en charge du pôle communication externe	
Jean MAIRESSE	directeur général de ESIEE	Henry-Frédéric DAIN	secrétaire général	
Laurent TRILLES	directeur de NOVANCIA	Bruno CAVEDONI	secrétaire général	

Article 5 - gestion et dépôt des marques

De donner délégation de signature à Didier ISRAEL, directeur des affaires juridiques, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs au dépôt, à la gestion et à la protection des marques de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France soit directement soit par l'intermédiaire d'un mandataire.

En cas d'absence ou d'empêchement, Micheline FERRAN, responsable du service propriété intellectuelle et gestion des marques, reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions.

Article 6 - requêtes en relevé de forclusion et aux déclarations de créances

De donner délégation de signature à Didier ISRAEL, directeur des affaires juridiques, à effet de signer les requêtes en relevé de forclusion et les actes relatifs aux déclarations de créances.

En cas d'absence ou d'empêchement, Micheline FERRAN, responsable du service propriété intellectuelle et gestion des marques, reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions.

Article 7 - documents du commerce international

De donner délégation de signature aux agents dont les noms suivent à effet de signer les certificats d'origine, factures, légalisations, carnets de passage en douane ATA et tout autre document nécessaire au commerce international que la direction chargée des actions internationales et européennes de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France est habilitée à délivrer en vertu des lois, règlements, conventions internationales et accords entre les chambres de commerce et d'industrie :

Gilles DABEZIES, directeur général adjoint en charge des services aux entreprises et développement international

Claudine DAGNET, directrice adjointe au DGA en charge des services aux entreprises et développement international

Marianne SASSERANT, directeur développement international des entreprises

Luc DARDAUD, responsable du département facilitations du commerce extérieur

Christina VIEIRA, responsable délivrance des formalités

Frédéric HENRI, responsable réclamations ATA

Trederic HEMM, responsable rectamations Ar

Olivier BARRET, conseiller en formalités

Hajar BIARE, conseiller en formalités

Achraf BOUKDIR, conseiller en formalités

Yanique BRAS, conseiller en formalités

Nadia CHIKRI, conseiller en formalités

Patricia FARESCOUR, conseiller en formalités

Sokna GAYE, conseiller en formalités

Raphaël GEORGIN, conseiller en formalités

Christèle LE MANAC'H, conseiller en formalités

Nicaise LUDSOR, conseiller en formalités

David MALEDON, conseiller en formalités

Frédéric MOROT, conseiller en formalités

Marie-Cécile NGABOU, conseiller en formalités

Mohamed REGGAD, conseiller en formalités

Christine TISCHER, conseiller en formalités

Daha OULD SIDI MOHAMED, conseiller en formalités

Corine NGAMI, assistante commerciale/conseiller en formalités

Isabelle PERROT, assistante comptable

Asnia BENYAHIA, assistante DFCE

Suzanne GOMEZ, assistante réclamations ATA

Page 3 sur 4



Article 8 - formalités relatives aux véhicules

De donner délégation de signature à Bruno BOTELLA, directeur des services généraux, à effet de signer :

- l'ensemble des actes relatifs à l'immatriculation des véhicules: délivrance, modification, déclaration de perte ou de vol et demande de duplicata des cartes grises,
- les déclarations de vol de véhicules,
- ainsi que tous les actes relatifs aux cessions.

pour l'ensemble des véhicules appartenant à la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement, Christophe PERRET responsable de pôle, reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions.

Article 9 - certification conforme

- 1. De donner délégation de signature à France MOROT-VIDELAINE, directeur général adjoint en charge de la vie institutionnelle et des études, pour la certification conforme des procès-verbaux d'assemblée générale, de bureau et des décisions signées par le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France. En cas d'absence ou d'empêchement, Sophie Mc CRACKEN, responsable du pôle vie des instances, reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions.
- 2. De donner délégation de signature à Valérie HENRIOT, directeur général adjoint en charge des finances et du contrôle de gestion pour la certification conforme des copies des rapports des commissaires aux comptes de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France, des copies du DC7 et à effet de signer toute réclamation précontentieuse ou gracieuse auprès de l'administration fiscale, ainsi que les reçus fiscaux en cas de dons.

Article 10 - avis relatifs aux demandes de naturalisation

De donner délégation à France MOROT-VIDELAINE, directeur général adjoint en charge de la vie institutionnelle et des études, à l'effet de signer les avis de la CCI Paris - Île-de-France se rapportant aux demandes de naturalisation de commerçants ou de chefs d'entreprises commerciales, tel que requis par les pouvoirs publics au titre de la réglementation en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement, Patrick POCHET, responsable du pôle représentations extérieures, reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions.

Les présentes délégations de signature prennent effet à compter de leur signature et s'exercent pour une durée au plus égale à celle du présent mandat.

Elles annulent et remplacent celles antérieurement données en pareille matière.

Fait à Paris, le

1 0 AVR. 2018

Didier KLING

Diffusion : bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France Chambre de commerce et d'industrie de région Paris IIe-de-France

27 avenue de Friedland - 75382 Paris cedex 08

T. 01 55 65 75 26 (appel direct) - F. 01 55 65 74 09 - T. 0820 012 112 (0,12 euro/minute) - www.cci-paris-idf.fr

Page 4 sur 4

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de France

IDF-2018-04-10-001

Décision portant délégation de signature en matière d'enseignement et de formations



DÉCISION

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,

- vu l'article R. 711-68 du code de commerce,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération de l'assemblée générale du 7 septembre 2017 délégant sa compétence au président en matière de conventions et de transaction,

Décide :

Sur proposition du directeur général,

Article 1 - enseignement, recherche & formation

De donner délégation de signature à Yves PORTELLI, directeur général adjoint chargé de l'enseignement, de la recherche et de la formation, à effet de signer les conventions liées à l'activité de nature pédagogique et académique des directions et des écoles rattachées à la direction générale adjointe en charge de l'enseignement, de la recherche et de la formation, à l'exclusion des conventions conclues avec une fondation, une filiale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France, un établissement du réseau consulaire, une chambre de commerce étrangère.

En cas d'absence ou d'empêchement, Laurent TRILLES, directeur de l'enseignement, et Tristan GILLOUARD, directeur de l'apprentissage, reçoivent délégation de signature dans les mêmes conditions.

Article 2 - établissements d'enseignement

De donner délégation de signature aux agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions, pour signer :

- les décisions prises en application du règlement intérieur de leur établissement et des règlements pédagogiques régissant les formations,
- les conventions liées à l'activité de nature pédagogique et académique de leur établissement, à l'exclusion des conventions conclues avec une fondation, une filiale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France, un établissement du réseau consulaire, une chambre de commerce étrangère,
- les autorisations de domiciliation des associations créées à l'initiative des enseignants ou des étudiants,
- les conventions portant occupation temporaire des locaux d'une durée inférieure à 30 jours.

	fonction	en cas d'absence ou d'empêcheme	
nom	Tonction	nom	fonction
Jean MAIRESSE	directeur général d'ESIEE	Henry-Frédéric DAIN	secrétaire général
Laurent TRILLES	directeur de NOVANCIA	Bruno CAVEDONI	secrétaire général
Nathalie BERRIAT	directeur des Gobelins	Murielle CHEVALIER	secrétaire général
Chantal FOUQUÉ	directeur de LA FABRIQUE	Mathieu ROSTAING	secrétaire général
Bruno GARDET	directeur du CFI	Valdemar RIBEIRO	secrétaire général

Diffusion: bénéficiaires - www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France Chambre de commerce et d'industrie de région Paris IIe-de-France

27 avenue de Friedland - 75382 Paris cedex 08

T. 01 55 65 75 26 (appel direct) - F. 01 55 65 74 09 - T. 0820 012 112 (0,12 euro/minute) - www.cci-paris-idf.fr

Page 1 sur 3

2.22	fonction	en cas d'absence ou d'empêchement		
nom		nom	fonction	
Bruno de MONTE	directeur de FERRANDI	Éric de CHAMPSAVIN	directeur adjoint chargé des programmes de formation initiale	
		Françoise MERLOZ	directeur adjoint chargé des programmes pour adultes et relations entreprises	
		Yannick SERBOURCE	responsable des programmes - campus FERRANDI Jouy-en-Josas	
		Victor GERVASONI	directeur académique et enseignement supérieur - FERRANDI Paris	
Denis POULAIN	directeur du CFA des sciences			
Cécile ÉCALLE	directeur du Groupe ISIPCA	Pierre ERNESTY	secrétaire général	
Richard SKRZYPCZAK	directeur de l'ITESCIA	Sylvie LELONG-RAMBUR	secrétaire général	
Véronique DAUBENFELD	directeur de SUP de V	Laurent PERNA	secrétaire général	
Frédéric MANCINI	directeur de GESCIA	Régis BOULAY	secrétaire général	
Eric DENOUX	directeur du groupe SUD YVELINES	Lionel LE DEZ	secrétaire général	
Laurent PLAS	directeur de l'E.A.	Stéphane LE MEN	directeur adjoint	
		Stéphane LEMAIRE	secrétaire général	
Michaël ÉTIENNE	directeur de l'IFA CHAUVIN	Caroline ROCANIÈRE	responsable administratif et financier	
Marianne CONDE-SALAZAR	directeur des relations internationales de la DGA ERF	Anaïs RAVET	directrice adjointe	

Article 3 - formations boissons alcooliques, hygiène alimentaire & création d'entreprise

De donner délégation de signature aux agents suivants dans la limite de leurs attributions à effet de signer les actes et attestations délivrés dans le cadre de la formation :

- 1. spécifique sur les droits et obligations attachés à la vente à emporter de boissons alcooliques entre 22 heures et 8 heures prévue à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique,
- 2. en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration traditionnelle, cafétérias et autres libres services et restauration de type rapide prévue à l'article D. 233-6 du code rural et de la pèche maritime,
- 3. à la création d'entreprise (5 jours pour entreprendre) :

20-76-7		en cas d'absence ou d'empêchement		boissons alcooliques
nom fonct	fonction	nom	Fonction	hygiène alimentaire création d'entreprise
Rémy ARTHUS	directeur général délégué départemental de la CCI Paris	Olivier BEAUNAY Denis DANG	directeur adjoint responsable administration finances logistique	boissons alcooliques, hygiène alimentaire et création d'entreprise
Christian BOYER	directeur général délégué départemental de la CCI Versailles- Yvelines	Cynthia LESTABLE	directrice adjointe	boissons alcooliques, hygiène alimentaire et création d'entreprise
William PROST	directeur général délégué départemental de la CCI Hauts-de-Seine	Pascal DEGEUSE	responsable administratif, financier et logistique	boissons alcooliques, hygiène alimentaire et création d'entreprise

1404	4	en cas d'absenc	e ou d'empêchement	boissons alcooliques hygiène alimentaire création d'entreprise
nom	fonction	nom	Fonction	
Daniel RAMAGE	directeur général délégué départemental de la CCI Seine-Saint- Denis	Anne GALITZINE	directeur adjoint	boissons alcooliques, hygiène alimentaire et création d'entreprise
Géraldine FROBERT	directeur général délégué départemental de la CCI Val-de-Marne	Paul BRULEY	directeur adjoint	boissons alcooliques, hygiène alimentaire et création d'entreprise
Bernard CAYOL	directeur général délégué départemental de la CCI Val-d'Oise	Valérie MARSAULT	attachée de direction	boissons alcooliques, hygiène alimentaire et création d'entreprise
Gilles DABEZIES	directeur général adjoint en charge des services aux entreprises et développement international	Alain BEAUMONT	directeur Appui réglementaire, information et formation	hygiène alimentaire
Bruno de MONTE	directeur de FERRANDI	Françoise MERLOZ	directeur adjoint chargé des relations entreprises	hygiène alimentaire et création d'entreprise

Article 4 - contrats d'apprentissage

De donner délégation de signature à Antoine DÈVE, directeur par intérim des formalités et de la taxe d'apprentissage, dans la limite de ses attributions, à effet de signer les décisions d'enregistrement, de refus et de retrait d'enregistrement des contrats d'apprentissage.

En cas d'absence ou d'empêchement, Dominique RABILLER, responsable du pôle production, reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions.

Article 5 - convention de formation continue

De donner délégation de signature à Antoine DÈVE, directeur par intérim des formalités et de la taxe d'apprentissage, à l'effet de signer les conventions de formation continue, relevant notamment de l'article L. 6313-1 du code du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement, Anne BARRIÈRE-L'ÉTENDARD, responsable du département supports, reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions.

Article 6 - reçu libératoire du versement de la taxe d'apprentissage

De donner délégation de signature à Antoine DÈVE, directeur par intérim des formalités et de la taxe d'apprentissage, à l'effet de signer les reçus libératoires du versement de la taxe d'apprentissage.

En cas d'absence ou d'empêchement, Dominique RABILLER, responsable du pôle production, reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions.

Les présentes délégations de signature prennent effet à compter de leur signature et s'exercent pour une durée au plus égale à celle du présent mandat.

Elles annulent et remplacent celles antérieurement données en pareille matière.

Fait à Paris, le

1 0 AVR. 2018

Didjer-KLING

Page 3 sur 3

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2018-03-26-012

Arrêté 2018-31 portant subdélégation de signature de l'UR à l'UD 78 sur les compétences du Préfet de département



PRÉFET DES YVELINES

La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRETE nº 2018-31

Portant subdélégation de signature de Mme Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail:

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administrative territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat :

Vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

 \mathbf{Vu} le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 aout 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Îlede-France à compter du 5 septembre 2016;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2017 nommant Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale des Yvelines à compter du 1^{er} octobre 2017.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018039-0007 du 8 février par lequel le préfet des Yvelines a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France,

ARRETE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Yvelines, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Yvelines :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L7422-2 du code du travail
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L7422-6 à L7422-7 et L7422-11 du CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L3141-23 du CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7, L3232-8, R3232-3 et R3232-4 du CT
Salaires & conseillers	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7, L3232-8, R3232-6 du CT
des salariés	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Article D1232-4 et 5 du CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D1232-7 et 8 du CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L1232-11 du CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	article D3141-11 du CT
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT; article L2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L7124-1 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	articles L7124-5 et R7124-1 du CT
Jeunes de moins de 18 ans	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	article L7124-9 du CT
Agences de mannequins	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Articles L7123-14 et R 7123-8 à 17 du CT
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	articles 1, 5, 6 et 7 de la lo n° 73-548 du 27 juin 1973 su l'hébergement collectif
Conciliation	Procédure de conciliation	articles L2522-4 et R2522-1 R2522-21 du CT
CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	articles L4524-1 et R4524-1 à 9 de CT
Apprentissage alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à 1 6225-3, R6223-16 et R6225-4 R6225-8 du CT
Main d'œuvre	Autorisations de travail	articles L5221-2 à L 5221-11 e articles R5221-1 à R 5221-50 d CT
étrangère	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 du CESEDA e suivants
Placement au pair	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	Décret n° 71-797 du 20/09/1971 accord européen du 21/11/9 circulaire 90.20 du 23/01/99
Titre de Maitre- Restaurateur	Délivrance du titre de Maitre-restaurateur aux personnes physiques qui exercent leur activité en qualité de dirigeant ou d'employé dans une entreprise exploitant un fonds de commerce de restauration.	1359 du 14 septembre 2007 relati
	Fermeture administrative à la suite de procès- verbal relevant des infractions au titre du travail illégal	Articles L 8272-2 et R 8272-7 et suivants du CT
Travail illégal	Exclusion de contrats administratifs à la suite de procès-verbal relevant des infractions au titre du travail illégal	
Aide aux salariés placés	Attribution de l'allocation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-1 R5122-19 du CT
en activité partielle	Accord préalable d'autorisation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-2 à R5122-4 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
	Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R1143-1 du CT, D1143- 2 et suivants du CT
	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L5111-1 à 3, L5123-1 41, L1233-1-3-4, R5112-11, e L 5124-1, R5123-3 et R5111- et 2 du CT, circulaire DGEF 2011/12 du 01/05/2011 instruction DGEFP/MADE/2016/66 du mars 2016
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121 14 à 18 du CT
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, R5121-14 e R5121-15 du CT
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	Articles D2241-3,D2241-4 e L2242-16 et 17 du CT
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Articles L1233-84 à L1233-89 D1233-37, D1233-38, D1233 45 et D1233-46 du CT
Emploi	Dispositif « Nouvel accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise (NACRE)	Articles L5141-2 à L 5141-6; 5141-1 à R5141-34 du CT circulaire DGEFP 2008-09 d 19/06/08
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	276 du 16/04/87, décret d 10/02/02, circulaire Loi d 10/02/02; circulaire Loi d 2014-856 du 31 juillet 2014
	Procédure d'agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	décret n° 2002-240 du 2 février 2002 relatif à la socié coopérative d'intérêt collectif
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ	circulaire DGFFP 97.08
	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-1 à 6; D 513 10-1; R 5132-10-6 à R 513 10-11; D 5132-26; R 5132-2 à R 5132-43; R 5132-44 à 5132-47 du CT; Instruction DGEFP n° 2014-2du 2 févri 2014.

Agrément des entreprises solidaires	Article R 3332-21-3 du CT
Décisions d'admission, de prolongation, de suspension ou de suppression du bénéfice du dispositif de la garantie jeunes	
Conventions pour la promotion de l'emploi	Circulaire DGEFP n° 97-08 du 25/04/1997
Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " ESUS"	articles R3332-17-1 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 et suivants du CT
	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à R6341-48 du CT
Formation professionnelle	Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle	Article R6341-37 du CT
et certification Déterminat	Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires	Articles R963-1 à R963-4 du CT, article 5 du décret n° 88-368 du 15/04/88 modifié par le décret n° 89-46 du 26/01/89, arrêté du 10/04/89
Obligation	Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi	articles L 5112-6 à L 52-12 ; L 5212-2 t R 5212-31 du CT
d'emploi des travailleurs en	Obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle	Articles R.5212-1 à R.5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31 du CT
situation de handicap	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap	articles L5212-8 et R5212-15 du CT
	Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap	articles R5213-52, D5213-53 à D5213-61 du CT
Travailleurs en situation de handicap	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap	
	Aide aux postes des entreprises adaptées	articles R5213-74 à R5213-76 du CT

Représentation de l'état en défense devant le TA pour les recours contentieux concernant les décisions prises par la responsable d'unité territoriale sur délégation du Préfet

- 1. ACCRE;
- 2. Contrôle de la recherche d'emploi, indemnisation chômage;
- 3. Contrat en alternance (;
- 4. FNE chômage partiel.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERNETTE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Elisabeth JAULT, Secrétaire Générale.
- M. Pascal MARCOUX, responsable du pôle travail.
- M. Didier LACHAUD, responsable du pôle 3 E-I.
- Mme Nadine DESPLEBIN, adjointe au responsable du pôle 3 E-I
- Mme Clémence TALAYA BIOTEAU, Responsable du service Insertion des publics en difficultés
- Mme Chantal BARATON, Responsable du service Main d'œuvre Étrangère, pour les seules décisions d'acceptation ou avis favorables

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à Mme Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie, et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Yvelines :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 du décret 2001- 387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret n° 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
Métrologie légale	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4

Restent soumis à la signature du préfet de département des Yvelines et sont exclus de la subdélégation consentie aux articles 1 et 3 du présent arrêté :

- les correspondances adressées au Président de la République, au Premier Ministre ainsi qu'aux membres du Gouvernement, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, aux Maires et aux Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ainsi qu'à leurs cabinets;
- les réponses aux interventions des parlementaires, du Président du Conseil Régional, du Président du Conseil Départemental, des Maires et des Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet des Yvelines.

Article 6

L'arrêté de subdélégation de signature n° 2017-150du 15 décembre 2017 est abrogé.

Article 7

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département des Yvelines.

Fait à Aubervilliers, le 26 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2018-04-03-014

Arrêté 2018-32 portant subdélégation de signature en matière administrative du Préfet de Région à la Directrice Régionale - Directe Ile de France



LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté nº 2018 - 32

portant subdélégation de signature en matière administrative de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

VU le code de justice administrative,

VU le code du travail,

VU le code du tourisme,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code des marchés publics,

VU le code de commerce,

VU le code de la consommation,

VU le code rural.

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les décrets n°92-738 et n°92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

DIRECCTE Ile-de-France – 19/21 rue Madeleine Vionnet – 93 300 AUBERVILLIERS

- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité,
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la région d'Île de France,
- VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutements et de gestion d'agents relevant du ministère chargé du travail et de l'emploi,
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leur fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 5 septembre 2016,
- VU l'arrêté du 5 janvier 2017 nommant Monsieur Jérôme BONHERBE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, chargé des fonctions de secrétaire général, à compter du 1^{er} février 2017,
- VU l'arrêté interministériel du 21 août 2017 du Ministre de l'économie et des finances et de la Ministre du travail portant nomination au poste de directeur régional adjoint, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie », de Monsieur Benjamin LEPERCHEY à compter du 1^{er} octobre 2017,
- VU l'arrêté interministériel du 11 février 2015 du Ministre des finances et des comptes publics, du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique portant nomination au poste de directeur régional adjoint, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », de Monsieur Dominique BONNAFOUS,
- VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2015 nommant Madame Yasmina TAIEB responsable du Pôle « politique du travail » de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2016,

DIRECCTE Ile-de-France – 19/21 rue Madeleine Vionnet – 93 300 AUBERVILLIERS

VU l'arrêté IDF-2017-06-19-002, du 19 juin 2017, de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: la présente subdélégation de signature est donnée à effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée à la préfecture de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jérôme BONHERBE, directeur régional adjoint, chargé des fonctions de secrétaire général,
- Mr Benjamin LEPERCHEY, ingénieur en chef des mines, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » (Pôle 3 E),
- M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (Pôle C),
- Mme Yasmina TAIEB, directrice régionale adjointe, responsable du Pôle politique du travail (Pôle T),

1/ La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de services suivants dans la limite de leur champ de compétence et des modalités d'organisation interne du pôle Entreprises, emploi et économie :

- M. Thomas GOUZENES
- M. Patrick GUYOT
- M. Alain DUPOUY
- Mme Elise TEXIER

Dans la limite du champ de compétence du département des politiques de l'emploi, la subdélégation de signature pourra être exercée par les cheffes de services suivantes :

- Mme Christine DIDIER
- Mme Magali BOUNAIX
- Mme Elisa BAILLON

Dans la limite du champ de compétence du département du développement économique et de la compétitivité internationale, la subdélégation de signature pourra être exercée par les chefs de services suivants :

- M. Vincent FERT
- Mme Corinne LEFRANC
- M. Matthieu HARDELIN
- M. Clément MAYOT

DIRECCTE Ile-de-France – 19/21 rue Madeleine Vionnet – 93 300 AUBERVILLIERS

Dans la limite du champ de compétence du département du contrôle de la formation professionnelle, la subdélégation de signature pourra être exercée par les chefs de services suivants :

- Mme. Marie-Violaine COLAS
- Mme Annick BRENNER
- M. Stéphane FEIGNON

Dans la limite du champ de compétence du département du fonds social européen, la subdélégation de signature pourra être exercée par les chefs de services suivants :

- Mme. Alexandra CHOL
- M. Cédric GUILLON-LAVOCAT
- Mme Fabienne VAUGUET

2/ La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de services suivants dans la limite de leur champ de compétence et des modalités d'organisation interne du pôle Politique du travail :

- M. Sylvère DERNAULT
- Mme Catherine LAPEYRE
- Mme Marie-Anne VINOT
- M. Frédéric LEONZI

3/ La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de services suivants dans la limite de leur champ de compétence et des modalités d'organisation interne du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie :

- Mme Nathalie CAUVIN
- M. Jean-Paul WUCHER
- Mme Christine MILLER
- M. Ronan PERROTTE
- M. Eric LE CAM
- M. Philippe RICHARD

Dans la limite du champ de compétence du service Métrologie, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- M. Christian BELNY

4/ La subdélégation de signature pourra également être exercée, dans la limite de son champ de compétence et des modalités d'organisation interne du secrétariat général par :

- M. Clément LE BRAS-THOMAS

Dans la limite du champ de compétence du service des ressources humaines, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- M. Arnaud PLANEILLE
- Mme Nittiadévy EGANADANE

DIRECCTE Ile-de-France – 19/21 rue Madeleine Vionnet – 93 300 AUBERVILLIERS

Dans la limite du champ de compétence de l'unité de gestion administrative et prospective des emplois, des effectifs et des carrières du service des ressources humaines, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Mme Sylvie NICOLAS

Dans la limite du champ de compétence de l'unité action sociale du service des ressources humaines, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

M. Thierry LARTIGUE

Dans la limite du champ de compétence de l'unité formation du service des ressources humaines, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

Mme Evelyne LE GALL

Dans la limite du champ de compétence du service des systèmes d'information et de communication, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- M. Yanick DURANT
- M. Freddy FRANCOISE

Dans la limite du champ de compétence du service budgétaire et financier, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- M. Jean-Paul MARANGI
- Mme Liliane JABOL

Dans la limite du champ de compétence du service des moyens généraux, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Mme Mikaëla MANASSERO

ARTICLE 3:

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'empêchement, à :

- M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (Pôle C),
- M. Jérôme BONHERBE, directeur régional adjoint, chargé des fonctions de secrétaire général,

à effet de signer les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en ce qui concerne ses compétences propres en matière de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative.

DIRECCTE Ile-de-France – 19/21 rue Madeleine Vionnet – 93 300 AUBERVILLIERS

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'empêchement à :

- Mme Yasmina TAIEB, directrice régionale adjointe, responsable du pôle Politique du travail (Pôle T),
- M. Jérôme BONHERBE, directeur régional adjoint, chargé des fonctions de secrétaire général,

à effet de signer les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en ce qui concerne ses compétences propres en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail.

Les autres mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ne sont pas inclus dans la présente subdélégation.

ARTICLE 4 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux et les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 5: L'arrêté de subdélégation de signature n° 2018-12 du 2 février 2018 est abrogé.

ARTICLE 6: La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 3 avril 2018

Pour le Préfet de région et par délégation, La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Corinne CHERUBINI

DIRECCTE Ile-de-France – 19/21 rue Madeleine Vionnet – 93 300 AUBERVILLIERS